Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2220260928-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Renouvellement de la convention sur le tarif à 1 € pour la restauration scolaire

DEL22_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Madame Audrey LE BEL

➲ La Conseillère déléguée informe l'assemblée :

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

71% des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, contre 31 % des communes de moins de 10 000 habitants. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (commune de moins de 10 000 habitants), en accordant notamment cette aide financière aux communes éligibles à

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2220260928-DE

la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGalim

L'aide de l'Etat est versée à deux conditions :

– la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial),

– la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Depuis 2022, la Collectivité est signataire d'une convention triennale la faisant bénéficier du versement d'une aide financière de 3€ pour chaque repas facturé à 1€ maximum.

➲ La Conseillère déléguée propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de valider le renouvellement de la convention sur le tarif à 1 € pour la restauration scolaire.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
Vu la délibération du 15 juin 2026 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2026 ;
Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », et notamment ses dispositions relatives à la restauration collective ;
Vu le Pacte des solidarités 2023-2027 ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Vu le projet d'avenant EGAlim
Vu l'avis de la commission Sport – Jeunesse – Vie associative en date du 15 septembre 2026 ;
Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;
Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :
- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2220260928-DE

Considérant le respect observé par le Restaurants scolaire communal, des engagements de la loi EGAlim ;

➲ **VALIDE** le renouvellement de la convention sur le tarif à 1 € pour la restauration scolaire.

➲ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3 € pour tout repas servi au prix maximum de 1 €, ainsi que la bonification de 1€ au titre du respect de la loi EGALIM.

➲ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention triennale avec l'Etat ou tout autre pièce relative à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : - Convention sur le tarif à 1 € pour la restauration scolaire
- Avenant EGAlim

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)